



Par dépôt électronique seulement

Le 10 avril 2026

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

1001, boulevard Robert-Bourassa
16^e étage
Montréal (Québec) H3B 0B6

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Suivant la correspondance ([A-0072](#)) du 9 avril 2026 de la Régie de l'énergie, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), dépose la présentation en prévision de l'audience du 13 avril 2026.

D'emblée, le Distributeur précise qu'il n'est pas possible de déposer l'ensemble des chiffres et formules de calcul de lissage ayant servi à établir les taux d'augmentation soumis à la suite de la décision D-2026-033. En effet, ces chiffres, pour usage interne, sont à la fois volumineux, complexes et liés à d'autres fichiers d'intrants, lesquels requièrent une connaissance approfondie des interrelations pour en permettre la compréhension.

Le Distributeur dépose plutôt un fichier Excel structuré et simple qui permet, à l'aide de la méthodologie et des formules de calculs fournies, de confirmer que l'application du mécanisme de lissage est conforme à la décision D-2026-033. Il précise par ailleurs que le calcul présenté dans le fichier Excel déposé correspond à celui appliqué à l'ensemble des catégories tarifaires, chacun étant pondéré par les volumes qui leur sont propres.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Simon Turmel*

SIMON TURMEL, avocat
ST/gm

p.j.